

Commune d'Adé

mars 2025

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs



Photos : © Thierry Degen / DREAL Nouvelle-Aquitaine



ÉDITORIAL DU MAIRE

Madame, Monsieur,

La commune d'Adé comme bien d'autres, peut être soumise à la survenance d'un évènement exceptionnel mettant en danger la population.

La sécurité des personnes étant la première des priorités de la municipalité, Nous avons souhaité disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde qui organise l'action des services municipaux et des habitants en cas d'incident important.

Vous avez entre les mains un DICRIM « Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs ». Ce document vous présente de manière synthétique tous les scénarios auxquels nous pourrions être confrontés ainsi que les réactions à avoir si tel était le cas.

L'alerte de la population indique un danger immédiat afin qu'elle adopte, selon la nature de l'aléa, les mesures de sauvegarde appropriées : mise à l'abri, confinement, évacuation... mais aussi et plus que jamais, entraide et solidarité.

Compte tenu de sa situation géographique, notre commune est exposée à plusieurs risques majeurs naturels, l'activité humaine en impliquant d'autres.

Sachez que, même si nous tentons de tout mettre en œuvre pour intervenir au mieux en cas de besoin, rien ne remplacera votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de secours. Je sais pouvoir compter sur vous. Vous savez pouvoir compter sur nous.

Avec mes sentiments dévoués

Jean-Marc Boya
Maire.

SOMMAIRE

ÉDITORIAL DU MAIRE	2
SOMMAIRE	3
GÉNÉRALITÉS SUR LES RISQUES	4
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	4
Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?	5
INFORMATIONS SUR LES RISQUES	8
La commune face aux risques	8
Risque inondation.....	9
Risque retrait-gonflement des argiles	12
Risque feu de forêt et végétation	14
Risque climatique.....	18
Risque sismique.....	23
Risque délestage électrique.....	26
Risque transport de matières dangereuses.....	28
Risque Radon.....	31
Risque Aérien et/ou Ferroviaire.....	33
ALERTE ET INFORMATIONS	34
Alerte	34
Informations pratiques.....	36
Indemnisation en cas de catastrophe naturelle	37
L'information des acquéreurs et locataires.....	39
Les frelons asiatiques.....	41
LES BONS RÉFLEXES	43

GÉNÉRALITÉS SUR LES RISQUES

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

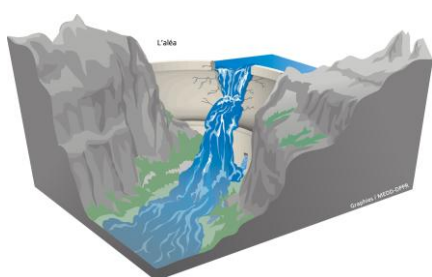
Le risque est la confrontation d'un aléa avec un ou des enjeu(x).

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généré par l'homme) de fréquence et d'intensité données.

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique.

Ainsi, le risque est la conséquence d'un aléa sur des enjeux.

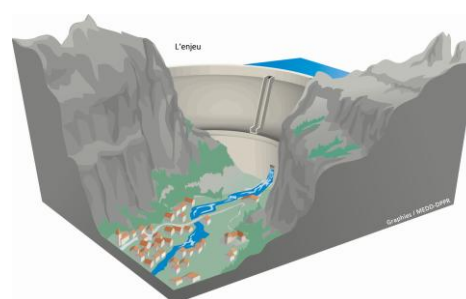
On parle de Risque Majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (État, commune...)



Un aléa

Ici un barrage qui menace de s'écrouler

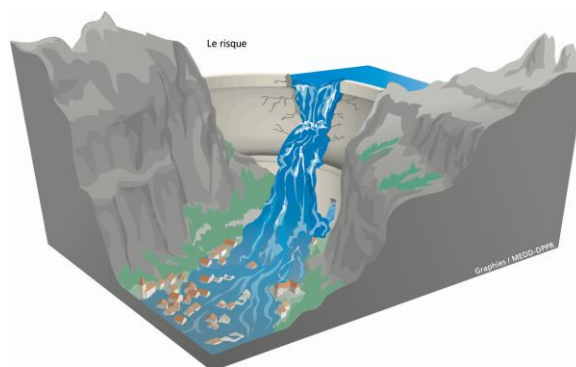
+



Un enjeu

Ici un village situé en aval du barrage

=



Un risque majeur

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Le cadre législatif

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Comment sont gérés les risques dans votre commune ?

EN CAS D'ACCIDENT OU DE RISQUE AVÉRÉ, QUI FAIT QUOI ?

LES SERVICES DE SECOURS

Interviennent pour porter secours aux victimes et circonscrire l'accident



LES CITOYENS

Réagissent aux alertes, se mettent en sécurité, facilitent les secours par leur comportement, se montrent patients et solidaires. Ils peuvent se préparer davantage en élaborant leur Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS).



À L'ÉCOLE

L'établissement déclenche son Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS), organisation interne permettant d'assurer la sécurité des enfants et du personnel en attendant les secours



LE MAIRE



Est le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)**, en lien avec la cellule de crise communale. Il facilite l'action des secours et des forces de l'ordre tout en rendant compte aux autorités préfectorales. Il est responsable du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** qui prévoit des actions de sauvegarde de la population et des biens, notamment les mesures pour alerter, informer, héberger, ravitailler.



LE PRÉFET

Coordonne les forces de l'ordre et de secours. Si l'événement concerne plusieurs communes ou si sa gestion dépasse les moyens de la commune, il peut déclencher le **Plan Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC)** et devenir le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)**.



ACCIDENT, RISQUE MAJEUR

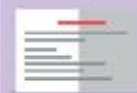


À LA MAISON, AU BUREAU, DANS L'ENTREPRISE

Écoutez la radio



Appliquez les consignes



Ne téléphonez pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel s'occupe d'eux



Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?

L'État

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Le Préfet gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

La commune

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage (lieux accueillants ou pouvant accueillir plus de 50 personnes, campings, locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements).

Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

Les écoles

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

Les établissements d'accueil du jeune enfant

Chaque établissement (EAJE) a l'obligation de réaliser un protocole de mise en sûreté (PMS). Ce document permet au personnel de mettre en sécurité les enfants en attendant les secours.

Les citoyens

Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu ...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnités perçues après une catastrophe naturelle.

Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

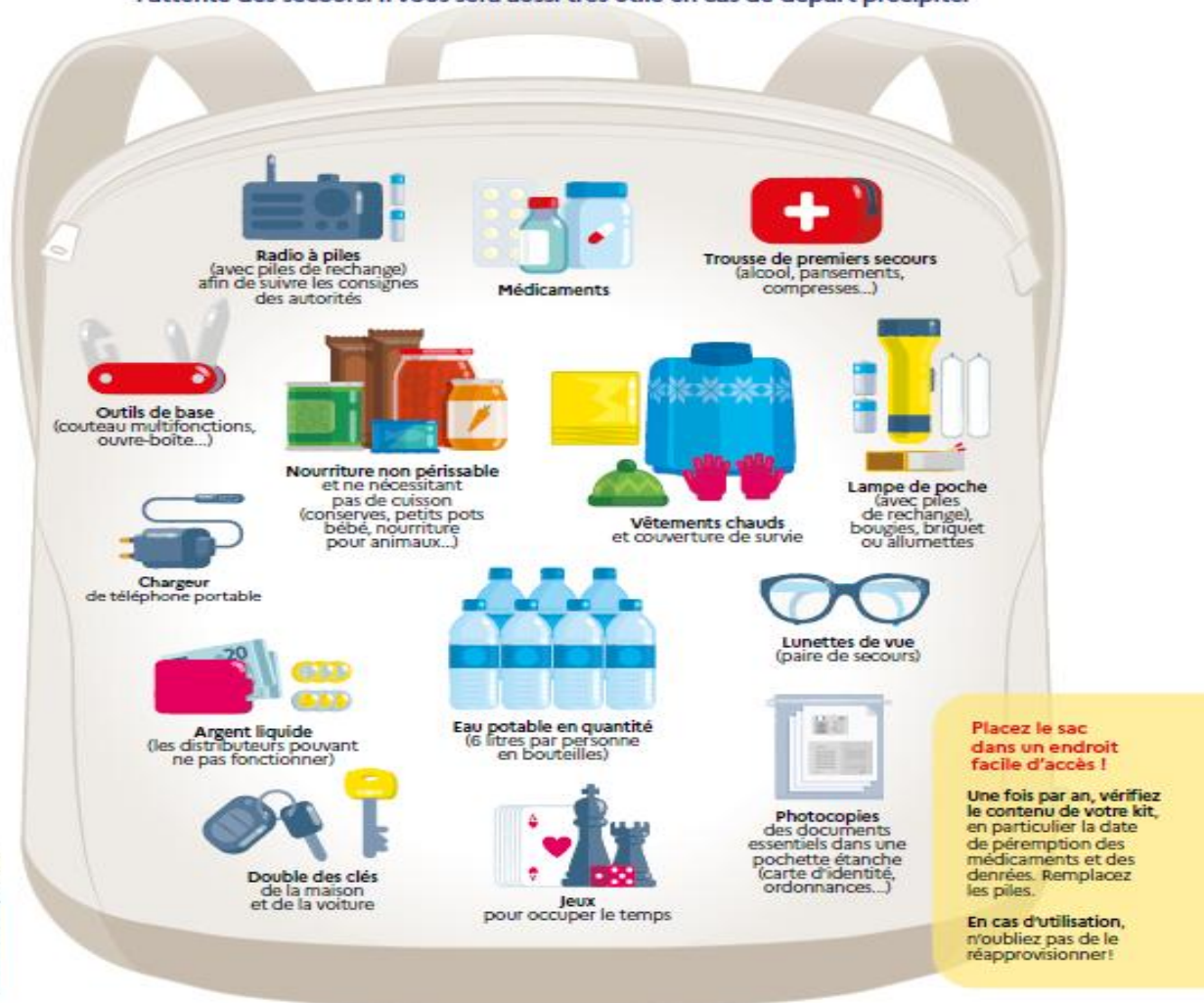
De même, les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un affichage dans leurs locaux.

Site internet de référence : www.georisques.gouv.fr

Votre kit d'urgence








Coupsures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



INFORMATIONS SUR LES RISQUES

La commune face aux risques

La commune d'Adé est soumise aux risques suivants :

	<p>Risque inondation, avec notamment par ruissellement et coulée de boue, par une crue à débordement lent de cours d'eau, par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau.</p>
	<p>Risque retrait-gonflement des argiles glissement de terrain.</p>
	<p>Risque feu de forêt</p>
	<p>Le risque météorologique</p>
	<p>Risque séisme</p>
	<p>Délestage électrique</p>
	<p>Risque Radon.</p>
	<p>Risque aérien et/ou ferroviaire</p>
	<p>Risque transport de matières dangereuses</p>





Risque inondation

Le risque inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontées de nappes phréatiques...) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



Inondation par débordement de cours d'eau

Les différents types d'inondation

- crue ou débordement de cours d'eau ;
- crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ;
- ruissellement et coulée de boue ;
- lave torrentielle ;
- submersion marine ;
- remontée de nappe phréatique ;
- rupture d'ouvrage.

Historique des évènements marquants liés au risque

La commune d'Adé est concernée principalement par des inondations :

De type : crue ou débordement de cours d'eau

crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau



Les rivières

La commune est traversée par les rivières suivantes :

- Le Rieutord
- La Geûne
- Le ruisseau des Arpens

Les dernières crues

Les dernières crues connues de ces rivières sont :

En juin 2018 suite à un gros orage sur la commune de Julos avec une montée très rapide de niveau du ruisseau avec des débordements sur la RN21, au niveau de la route de Bartrès et de la rue du rieutord, rue du councat et rue du stade et en suivant jusqu'à Artigalous via Lanne. Ensuite le décembre 2021 suite à des pluies torrentielles avec des débordements moins important impactant surtout le quartier du stade, mais également la voie ferrée s'est retrouvée sous l'eau au niveau du quartier des Allias et Lanusse.

En 2018 il y a eu plusieurs maisons d'habitation inondées jusqu'à 50cm d'eau, des caves, des garages et des granges.

Au Nord de la commune l'entreprise Ségnéré a été touchée 30 cm d'eau dans les ateliers.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- le document d'urbanisme. PLUI en cours d'élaboration, RNU actuellement
- le plan de prévention du risque inondation (PPRI) en cours d'élaboration.

Consignes de sécurité



À faire

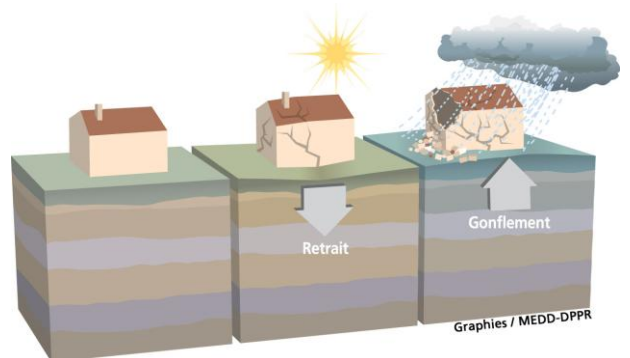
AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Informez-vous en mairie ou à la préfecture ;• Informez-vous sur les gestes essentiels ;• Obturez les entrées d'eau (portes, soupiraux, évents...) ;• Mettez les produits toxiques, les véhicules et les documents officiels à l'abri de la montée des eaux ;• Rehaussez objets et mobiliers ;• Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Tenez-vous informé de la montée des eaux ;• Ne prenez pas l'ascenseur ;• Ne vous engagez pas sur une voie inondée ;• Ne consommez pas l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers ;• N'évacuez qu'à la demande des autorités.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• Aérez et désinfectez les pièces ;• Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche ;• Chauffez dès que possible ;• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



Risque retrait-gonflement des argiles

Le risque retrait-gonflement des argiles

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et se gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »). Ces variations sont lentes mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.



Le phénomène de retrait-gonflement des argiles ne menace généralement pas les vies humaines mais peut engendrer des désordres importants sur le bâti. Il constitue le deuxième risque naturel le plus coûteux en France après les inondations.

Dans la majorité des cas, les bâtiments ne peuvent accepter sans dégâts de tels mouvements. Cela se traduit par l'apparition de fissures ou lézardes (souvent obliques et pouvant atteindre plusieurs centimètres d'ouverture) en façade des habitations, par des distorsions des portes et fenêtres, par des décolllements entre bâtiments accolés (annexes, garages, perrons, terrasses), voire parfois par des ruptures de canalisations enterrées. La réponse du bâtiment sera fonction de ses possibilités de déformation. Ces désordres peuvent également affecter les aménagements extérieurs.

Historique des évènements marquants liés au risque

Il n'y a pas sur la commune de fait marquant mais le risque même étant classifié moyen existe.

Mesures prises dans la commune

En conséquence depuis le 1^{er} janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires.

Dorénavant, le vendeur d'un terrain situé en zone d'exposition moyenne à forte a l'obligation de fournir à l'acheteur une étude géotechnique (type G1).

Il est également imposé à tout maître d'ouvrage l'obligation de faire réaliser une étude géotechnique (type G2), avant travaux, pour tout projet de construction sur un terrain classé en exposition moyenne à forte.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- le document d'urbanisme

Consignes de sécurité



À faire

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Informez-vous en mairie ou à la préfecture des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Éloignez-vous au plus vite ;• Ne revenez pas sur vos pas ;• N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ;• Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• Informez les autorités compétentes ;• Mettez-vous à la disposition des secours ;• Coupez les réseaux eau-gaz-électricité ;• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



Risque feu de forêt et végétation

Le risque feu de forêt et végétation

Les incendies concernent la forêt mais également de nombreuses autres formes de végétation. Très fréquemment, les départs de feu ont d'ailleurs lieu hors du milieu forestier : en bord de voies routières ou ferroviaires, dans des friches, champs, jardins, etc.

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...). Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant et dont une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris l'hiver.

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine (95 %) : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.).

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- **les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;
- **les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

Les conditions météorologiques (vent, chaleur, hygrométrie, sécheresse de la végétation) ont une grande influence sur le développement et la propagation des incendies de forêt et de végétation. Pour informer au mieux les personnes sur les risques d'incendie, Météo France publie depuis le 2 juin 2023 tous les jours à 17 heures une « Météo des forêts ».

Historique des évènements marquants liés au risque

Départ de feu en juillet 2016 sur la Lande côté sud dans les pins, feu accidentel dont le départ est lié à de l'imprudence d'un groupe de jeunes dont le bon réflexe d'avertir les secours immédiatement a permis d'éviter une catastrophe, seuls le sol a brûlé et quelques arbres noircis.

Adé a un taux de boisement de 48.5%. ces forêts sont composées principalement de feuillus, de pins et résineux, de végétaux herbacés...

Notre commune est classée à dominante forestière au titre du règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies (DDRM du 09/2021)

Les feux de forêts ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle car ils sont assurables au titre de la garantie de base.



Mesures prises dans la commune

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- Le débroussaillage est primordial. Sur notre commune c'est une obligation de part l'arrêté préfectoral instituant l'**Obligation Légale de Débroussaillage**.
- le document d'urbanisme PLUI en cours d'élaboration précisera les conditions de construction acceptables.
- Du côté agricole l'écobuage est soumis à déclaration.

Consignes de sécurité

Laisser votre portail ouvert (accès des secours facilité)

Mettez vous à l'abri chez vous et fermez les fenêtres

Coupez l'électricité

Suivez les infos à la radio ou sur votre téléphone



À faire

À ne pas faire

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris ;
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels) ;
- Entretien des chemins d'accès ;
- Débroussailler ;
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT

- Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible ;
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent ;
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche ;
- Si vous êtes surpris par le front de feu : respirer à travers un linge humide ;
- À pied rechercher un écran (rocher, mur...) ;
- Ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres ;
- occulter les aérations avec des linges humides ;
- rentrer les tuyaux d'arrosage ;
- fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des secours.

APRÈS

- Éteindre les foyers résiduels ;
- Inspecter son habitation, en surveillant les braises.

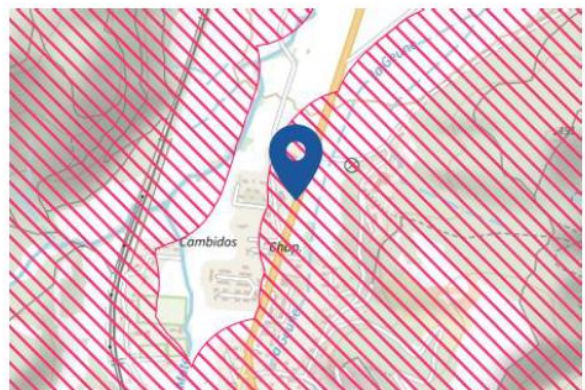
Cartographie et enjeux concernés

Risque de feu de forêt près de chez moi

📍 Risque à mon adresse **EXISTANT**

🏠 Risque sur la commune **EXISTANT**

On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par le feu et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite par l'incendie.



Zone à risque entrainant une servitude d'utilité publique

Zonage informatif des obligations légales de débroussaillage

Informations détaillées :

i OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre bien est localisé dans une zone assujettie à une obligation légale de débroussaillage. Il s'agit de débroussailler :

- toute la parcelle en zone urbaine qu'elle soit bâtie ou non,
- les 50 mètres autour de toute construction ou installation en zone non urbaine. Pour en savoir plus vous pouvez consulter les parties dédiées sur le site de IONF et sur le site feux-foret.gouv.fr/

i DDRM : DDRM65

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Feu de forêt



Risque climatique

L'aléa climatique est un événement d'origine météorologique susceptible de se produire (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux. Les aléas peuvent être soit des évolutions tendanciennes, soit des extrêmes climatiques (augmentation des températures, ou sécheresse par exemple).

Le risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents (supérieurs à 100 km/h). Elle se traduit par des vents très forts et des précipitations abondantes.

Le risque canicule

Le risque canicule entraîne le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes. Une canicule est une période de forte chaleur qui perdure de jour comme de nuit pendant au moins 72 heures consécutives. La chaleur s'accumule le jour et ne s'évacue pas suffisamment la nuit.

Le risque grand froid

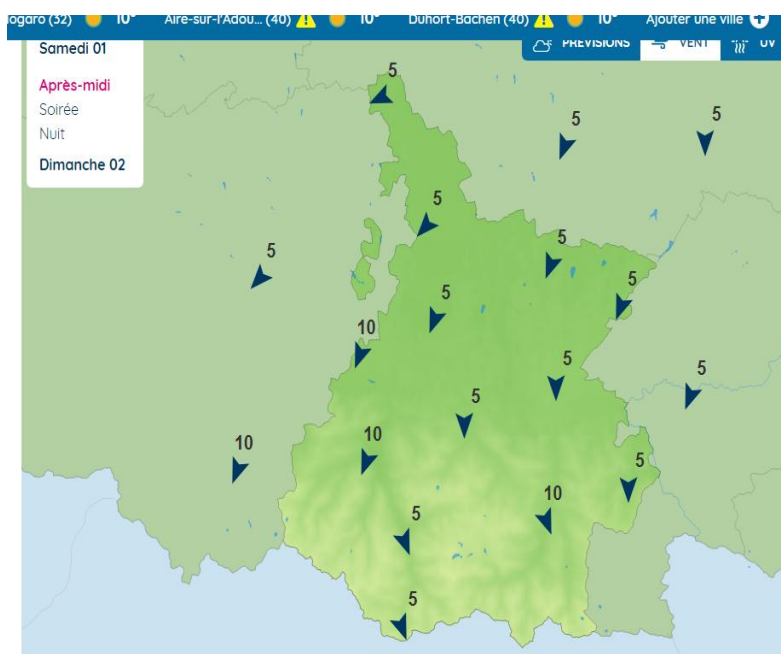
Le risque grand froid engendre le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures. C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Les périodes de grand froid peuvent être à l'origine d'autres phénomènes aux effets dangereux, la neige et le verglas qui peuvent affecter gravement la vie quotidienne.

Le risque sécheresse

La sécheresse, est un phénomène cyclique ou rare qui survient par un manque d'eau sur la durée. Ce manque d'eau affecte les sols, la flore et la faune. Selon les conditions climatiques la zone peut être déterminée comme vulnérable face à cet épisode. Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

Mesures d'information et de prévention au niveau national

Pour les risques météorologiques, Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance divisée en quatre niveaux graduellement dangereux, ci-dessous un exemple du 27 février 2010. Elle est disponible sur www.meteo.fr ou au 05 67 22 95 00.



Historique des évènements marquants liés au risque

L'aléa « tempête » est un aléa fréquent en Nouvelle-Aquitaine du fait de sa position en façade atlantique.



Mesures prises dans la commune

La commune porte une attention particulière aux arbres menaçant de tomber ou représentant un risque pour les habitants et les habitations mais aussi les installations électriques ou téléphoniques.

Des alertes sont diffusées régulièrement reprenant celles provenant de la préfecture via météo France, sur le dispositif communal « Panneau Pocket »

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- le document d'urbanisme, le futur PLUI en cours d'élaboration pourra refuser certaines implantations d'habitations suivant les risques.

Consignes de sécurité en cas de tempête

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • Informez-vous en mairie ou à la préfecture ; • Prévoyez les gestes essentiels ; • Rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés...
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> • Informez-vous du niveau d'alerte ; • Débranchez les appareils électriques et antenne de télévision.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consignes de sécurité en cas de fortes chaleurs

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous sortez, restez à l'ombre, portez un chapeau ; • La nuit, ouvrez fenêtres et volets, en provoquant des courants d'air ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Passez au moins 3 h par jour dans un endroit frais ; • Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consignes de sécurité en cas de grand froid

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • Protégez les installations contre le gel ; • Faites vérifier vos chaudières et chauffages, régulièrement avant les périodes hivernales.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> • Évitez l'exposition prolongée et les efforts ; • Veillez à porter un habillement chaud ; • Renseignez-vous sur les conditions de circulation ; • Signalez votre départ et votre destination à des proches.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consignes en cas de sécheresse

En cas d'insuffisance de la ressource en eau, et selon 4 niveaux de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée, et crise), les préfets peuvent prendre des mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Ces restrictions concernent tous les usagers : agriculteurs, collectivités, entreprises et particuliers.

QUELLES ACTIONS POUR GÉRER LA CRISE EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE ?

PRISE D'UN ARRÊTÉ DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR LE PRÉFET POUR:

- 1 DURÉE DONNÉE
- 1 PÉRIMÈTRE APPELÉ ZONE D'ALERTE
- SELON DES NIVEAUX DE GRAVITÉ GRADUELS (arrêt total des prélèvements non prioritaires en période de crise)

L'ARRÊTÉ DÉFINIT DES MESURES DE RESTRICTION:

- ADAPTÉES EN FONCTION DES USAGES :
 - AGRICULTURE
 - ENTREPRISES
 - COLLECTIVITÉS
 - PARTICULIERS
- GARANTISSENT LES USAGES PRIORITAIRES DE L'EAU (alimentation en eau potable, salubrité et sécurité civile, ...)

Consulter PROPLUVIA pour savoir si l'on est concerné

MTE / DICOH-DOPRINT/2018 - MARS 2021

Enjeux concernés pour l'ensemble des risques communaux :

Conséquences humaines : physiques avec des personnes exposées directement ou indirectement exposées au phénomène (blessés, tués). La violence du phénomène combinée à un comportement imprudent ou inconscient augmentent le nombre de victimes corporelles (franchissement à pied ou en voiture d'une route inondée, promenade en forêt avec des vents violents, ...).

Conséquences économiques : les destructions ou dommages portés sur les édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles, l'interruption du trafic routier, ferroviaire ou aérien peuvent engendrer des coûts et des perturbations importants. De même, tous les réseaux (eau, téléphone, électricité) subissent à chaque tempête des dommages pouvant engendrer une paralysie temporaire de la vie économique. Les élevages, le bétail et les cultures peuvent être également sérieusement touchés.

Conséquences environnementales :

Les dommages sur la faune et la flore sont multiples par les effets directs des vents violents et des inondations (destruction de forêt, pollution résultant des inondations).

Principales tempêtes :

Ouragan Martin le 27/28 dec 1999 : vents à 140 km/h et fortes précipitations

Tempête Klaus le 24 janv 2009 : rafales de vents à 160 km/h en pointe.





Risque sismique

Le risque sismique

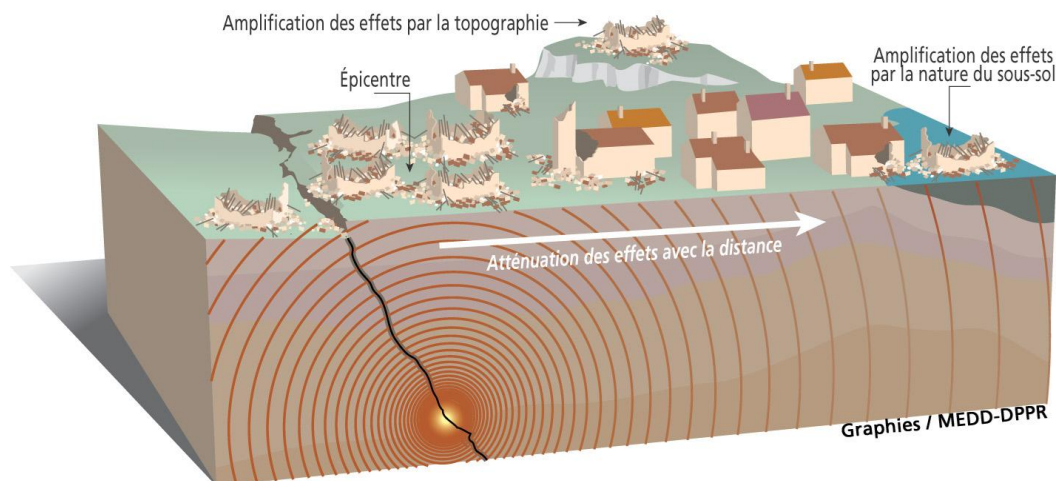
Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'énergie, créant des failles dans le sol. Il se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Un séisme est caractérisé par sa magnitude (énergie libérée) et par son intensité (effets et dommages provoqués). Ces deux paramètres ne sont pas corrélés. Un séisme de forte magnitude peut ainsi avoir une intensité faible en raison soit de sa profondeur, soit de la faible vulnérabilité des constructions, soit de la nature du sol.

Ce mouvement du sol débute brusquement et dure peu. Il est précédé ou suivi d'une série de séismes moins forts que l'on appelle des précurseurs ou répliques.

Il existe des signes avant-coureurs qui annoncent d'éventuels séismes :

- variation du champ magnétique local ;
- augmentation de la circulation des eaux souterraines ;
- diminution de la résistance des roches ;
- légères déformations de la surface du sol.



Le phénomène n'est pas uniquement naturel, il peut être induit, par un tir de carrière par exemple.

Historique des évènements marquants liés au risque

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 a redéfini le zonage sismique en adoptant une approche probabiliste pour qualifier les zones. D'après ce décret, la commune d'Adé est en zone **sismique 4**

Le département est régulièrement soumis à des épisodes sismiques, heureusement sans graves conséquences, le dernier en date a eu lieu le 11 janvier 2025 à 4h01 avec un épocentre à Bagnères de Bigorre avec une magnitude de 3.6.

Mesures prises dans la commune

Le tremblement de terre est un phénomène brutal, aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

Une réglementation et une sensibilisation renforcée, des maîtres d'ouvrage publics et privés, ont été mises en place, des règles de construction parasismiques sont imposées aux équipements, bâtiments, maisons d'habitation et installations depuis le 1^{er} mai 2011 (articles L563-1 à 8 du code de l'Environnement).

Prenant en compte les codes parasismiques de l'Eurocode 8 de l'UE, les sols sont classés en cinq catégories principales allant de A (sol de type rocheux) à E (sol mou) avec des exigences en matière de conception et construction des bâtiments neufs. Ces exigences elles-mêmes sont liées à l'importance des bâtiments dans leur usage social et à la zone de sismicité.

La construction d'un simple hangar sera libre de contrainte, alors que les immeubles d'habitations, de bureaux, de centres de soins, de production d'énergie et de gestion de crise par exemple, devront répondre à des normes strictes selon l'intensité du risque sismique de leur zone.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- le document d'urbanisme *les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les plans locaux communaux ou intercommunaux (PLUi) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire qui ne respecte pas les normes parasismiques.*
- Application des règles parasismiques.

Consignes de sécurité

Repérez les murs porteurs,
Mettez vous sous une table solide,
Evitez les fenêtres ou baies vitrées.



À faire

À ne pas faire

AVANT	<ul style="list-style-type: none">Informez-vous en mairie ou à la préfecture ;Repérez les points de coupure gaz, eau, électricité ;Fixez les appareils et les meubles lourds.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">À l'intérieur, ne récupérez que les objets de premières nécessités ;Éloignez-vous des constructions le plus possible ;Réfugiez-vous dans un lieu plus sécurisé ;N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ;N'allumez pas de flamme.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">Après la première secousse, méfiez-vous des répliques ;Vérifiez l'eau, l'électricité ;Évacuez le bâtiment par l'escalier, n'utilisez pas les ascenseurs ;En cas d'ensevelissement, frappez sur les parois ou les tuyaux ;En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



Risque Délestage électrique

Le risque de délestage électrique

En quoi consiste le délestage ?

On appelle le délestage électrique l'action de suspendre temporairement la fourniture d'énergie pour une partie des utilisateurs (professionnels ou particuliers) dans une zone géographique précise. Il peut également s'agir de couper l'alimentation électrique d'un certain nombre d'appareils au sein d'une maison.

En d'autres termes, le délestage n'est autre que des coupures d'électricité ponctuelles, maîtrisées et généralement de courte durée.

Il existe deux types de délestages électriques :

- Le délestage électrique à l'échelle du réseau ;
- Le délestage électrique d'une maison.

Des gestes simples pour réduire les risques de délestage

Au-delà des énergies renouvelables, une prise de conscience collective peut permettre d'éviter les délestages. Des gestes simples, s'ils sont mis en place par une majeure partie de la population, peuvent aider à réduire les pics de consommation :

- Baisser d'un ou deux degrés la température du chauffage, et chauffer encore moins quand vous êtes absent ;
- Reporter certaines actions à plus tard et profiter au passage des [heures creuses](#) pour mettre sa machine à laver ou son lave-vaisselle en marche
- Préparer ses repas à l'avance pour n'avoir qu'à les réchauffer brièvement en soirée ;
- Éteindre les appareils non essentiels plutôt que les laisser en veille...

Délestage électrique : ce qu'il faut retenir en bref

1. Le délestage est une pratique visant à rétablir l'équilibre entre la demande d'électricité et le niveau d'injection possible au niveau du réseau, de manière à éviter l'effondrement du système électrique dans son ensemble.
2. Il intervient le plus fréquemment à l'échelle du réseau sur une zone définie. Toutefois, vous pouvez aussi le pratiquer en local, c'est-à-dire à l'échelle de votre maison, à l'aide d'un délesteur. Dans ce cas, vous choisissez les appareils ou les pièces à délester de manière à ne pas dépasser la puissance autorisée par votre compteur.
3. RTE procède au délestage manuel électrique lorsqu'une situation de surconsommation globale d'électricité risque d'apparaître : c'est notamment le cas l'hiver en soirée, lorsque le réseau est sur-sollicité pour répondre aux besoins de chauffage, de cuisson, d'éclairage, de production d'eau chaude, de divertissement (télévision etc)...
4. Le développement des énergies renouvelables peut constituer une solution face aux délestages, en venant renforcer la production d'électricité globale. L'autoconsommation est également une pratique vertueuse en la matière.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

Avant le délestage électrique :

- 1- Rendez-vous sur www.coupures-temporaires.enedis.fr et renseignez votre adresse pour vérifier si votre habitation est comprise dans un secteur délester.
- 2- Prenez soin de charger, avant le créneau de délestage annoncé votre téléphone portable, tablette, ordinateur.

Pendant le délestage électrique :

- 1- Ne prenez pas l'ascenseur,
- 2- En cas de péril imminent, composez le 112,
- 3- Si vous n'arrivez pas à joindre le 112, rejoignez la mairie, le commissariat, la gendarmerie ou le centre de secours le plus proche.

On parle de coupures voulues et maîtrisées, mais il peut y avoir des coupures suite à des événements climatiques ou des accidents. Dans ces cas là il faut vous rapprocher de la mairie et de votre fournisseur d'électricité.

Pour ce qui est des besoins pour des assistances médicales l'ARS à une liste des foyers concernés et doit subvenir dans les meilleurs délais pour apporter une solution. N'hésitez pas à vous signaler en mairie avant tout incident pour une assistance dans les meilleurs délais.



Risque transport de matières dangereuses

Le risque transport de matières dangereuses

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces marchandises peuvent être transportées sous forme liquide (ex : chlore, propane, soude...) ou solide (ex : explosifs, nitrate d'ammonium...). Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

Le transport de matières dangereuses (TDM) regroupe aussi bien le transport par route, fer, avion, voies fluviales et maritimes que par canalisations.

Une catastrophe liée au transport de matières dangereuses est consécutive à un accident se produisant lors de l'acheminement de produits.

Les conséquences d'un accident TMD sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident et de la distance à laquelle a lieu l'accident, les dangers sont plus ou moins importants. On peut distinguer quatre grands effets qui parfois se combinent :

- une explosion ;
- un incendie ;
- un dégagement de nuage toxique ;
- une pollution du sol et/ou des eaux.

Adé est concerné sur l'ensemble de son réseau routier, notamment par la RN21, la RD3 et le réseau ferroviaire.

De plus la commune est traversée du Sud au Nord par une conduite de gaz gérée par Terrega



Mesures prises dans la commune

Afin de gérer au mieux ce risque, une réglementation sévère est en place depuis de nombreuses années. Elle permet la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention. En parallèle, des études de danger ou de sécurité, des contrôles, des prescriptions sur les matériels, de la signalisation, des règles de circulation très précises, de la formation pour les intervenants et l'élaboration de plans de secours complètent le dispositif réglementaire.

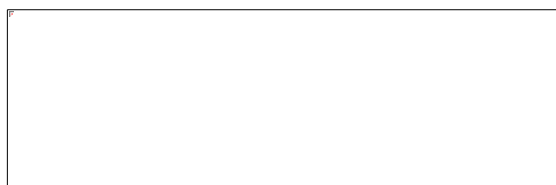
La prise en compte du risque dans l'aménagement

- le document d'urbanisme PLUI en cours d'élaboration pourra stipuler que les constructions peuvent être interdites sur les zones à risque

Consignes de sécurité



À faire



À ne pas faire

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • Identifiez les panneaux ou pictogrammes apposés pour connaître les risques générés.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes témoins d'un accident, protégez les lieux en balisant pour éviter un sur-accident ; • Alertez les pompiers (18), la police ou la gendarmerie (17) ; • En cas de fuite de produit, ne le touchez pas ; • Quittez la zone de l'accident ; • Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous vous êtes mis à l'abri dans un bâtiment, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio ; • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



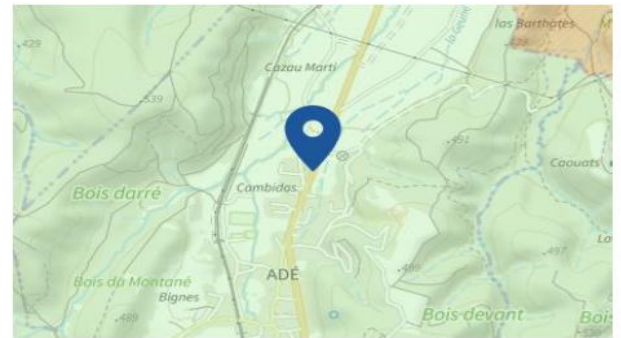
Risque Radon

Risque radon près de chez moi

 Risque à mon adresse **FAIBLE**

 Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



 Faible  Modéré  Important

Informations détaillées :

RADON : Potentiel radon faible: recommandation obligations associées

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.
Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé, il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

RADON



COMMENT MESURER LE RADON CHEZ SOI ?

La mesure de concentration en radon s'effectue à l'aide d'un dosimètre, un petit boîtier que tout le monde peut poser facilement chez soi.

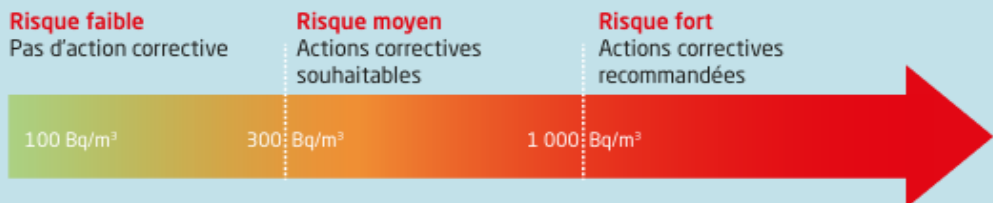
L'ARS Occitanie et ses partenaires locaux peuvent délivrer des dosimètres gratuitement aux particuliers qui le demandent, dans le cadre de campagnes ciblées de dépistage du radon.

Ces kits de mesure peuvent aussi être commandés sur internet (le coût est de 25 à 30 €, frais d'analyse inclus), mais ils doivent

être conforme à la norme AFNOR NF M60-771. Pour faciliter vos recherches, le site de l'IRSN (www.irsn.fr) mentionne des fournisseurs agréés.

La mesure consiste à poser le dosimètre dans une pièce de vie, en période hivernale (de septembre à avril). Cette mesure doit se dérouler pendant 2 mois, avant envoi du kit au laboratoire pour analyses.

Le résultat est exprimé en « Becquerel par mètre cube » (Bq/m^3).



COMMENT ATTÉNUER LA CONCENTRATION EN RADON CHEZ SOI ?

RADON



Des actions simples sont possibles :



Vous pouvez **empêcher le radon d'entrer** en effectuant des travaux d'étanchéité (sur les fissures).



Vous pouvez **faire sortir le radon de votre maison** en agissant sur la ventilation.



Dans tous les cas, vous pouvez **aérer 10 minutes par jour**, été comme hiver, pour renouveler l'air intérieur.

Plus généralement, ces actions contribuent aussi à améliorer la qualité de l'air à l'intérieur de votre logement.



Risque Aérien et/ou Ferroviaire

La proximité proche de l'aéroport TOL implique que nous sommes dans une zone de servitude aéronautique, notre alignement avec la piste d'atterrissage de l'aéroport nous positionne dans une zone à risque.

De plus depuis plusieurs années la spécificité (touch and go) de cette piste fait qu'elle reçoit régulièrement toutes sortes d'avions jusque des gros porteurs qui font des essais et qui tournent toute la journée sur notre commune (décollage vers le Sud).

Le risque est donc présent même si le dernier crash était celui d'un avion allemand en mai 1943 et qui effectuait des essais.

La traversée de notre commune par la ligne ferroviaire 650 avec à ce jour un le passage à niveau 176 représente également un risque soit de déraillement (voies inondées lors de crues) soit d'accident sur le passage à niveau même si la circulation y est très faible. L'ancien PN175 fermé en 2021 avait quand à lui vu plusieurs accidents ces dernières années.

Dans les deux cas il s'agit **en premier de prévenir les secours** (gendarmerie, pompiers, mairie, préfecture) dans les meilleurs délais.

- Libérez les accès à la zone de l'accident
- Balisez et sécurisez la zone pour faciliter l'accès des secours
- Ne mettez pas votre vie en péril.
- suivez les consignes des secours.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- le document d'urbanisme PLUI en cours d'élaboration pourra stipuler que les constructions peuvent être interdites sur les zones à risque
- Concernant le PN176 la commune s'occupe de la signalisation et la SNCF s'assure par des contrôles réguliers du bon fonctionnement de l'installation.



Alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des systèmes d'alertes possibles et des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :

Ne téléphonez pas : (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112).

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité.

Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) en cas d'alerte.

Écoutez la radio : Ici Bearn-Bigorre 102.5

Coupez le gaz et l'électricité.

Respectez les consignes données par les autorités.

Pour être informé de l'évolution de la crise écoutez les messages à la radio ou à la télévision.

FR-Alert



FR-Alert, mis en place par l'État est, depuis le 21 juin 2022, le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Celui-ci permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...).

FR-Alert repose sur la technologie de diffusion cellulaire qui fonctionne sur la 4G (5G à l'avenir) ce qui exclut les téléphones classiques.

Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.

Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger vous recevrez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si votre téléphone mobile est en mode silencieux. En revanche, vous ne la recevrez pas si votre smartphone est en mode avion ou éteint.

Les notifications peuvent transmettre :

- la nature du risque;
- l'autorité qui diffuse l'alerte;
- la localisation du danger, bâtiment, quartier, commune, agglomération; département...;
- l'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...);
- le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.

Comment donner l'alerte

C'est un devoir civique d'alerter les autorités et les services publics en cas d'accident ou de catastrophe en appelant les numéros d'urgence :

- 15 : le SAMU
- 17 : la police ou la gendarmerie
- 18 ou 112 (depuis un portable) : les sapeurs pompiers

Les numéros d'urgence sont gratuits. Si vous vous trompez de service de secours, votre appel sera transféré vers le service compétent.

Les renseignements que vous devez absolument fournir si vous êtes témoin d'un incident ou d'un accident :

- le lieu exact de l'accident : commune, nom de rue, numéro de rue, étage, point kilométrique, etc ;
- le moyen de transport impliqué : poids-lourd, canalisation, train, etc ;
- la nature du sinistre ou de l'accident : feu, explosion, accident de la route, malaise, noyade, chute, etc ;
- le nombre de victimes : leur état apparent et les signes de gravité ;
- la présence de danger spécifique : produits chimiques, lignes électriques rompues, difficultés d'accès, etc.

Les différents moyens de diffuser l'alerte dans la commune

Pour alerter sa population, Adé dispose des moyens suivants :

- mégaphone et véhicules mobiles
- Système d'alerte par sonnerie de cloches, tocsin de l'église
- Système téléphonique et alerte Panneau Pocket
- Porte à porte réalisé par les agents et/ou élus communaux et/ou bénévoles.
- Sirène mobile
- Radio, réseaux sociaux.

Informations pratiques

Lieux de rassemblement et d'hébergements

Salle des fêtes, école, église et presbytère, salle multi associations, Mairie.

Numéros utiles (secours et mairie)

- Pompier 18
- SAMU 15
- Police ou gendarmerie..... 17
- Mairie d'Adé05 62 42 01 01
- Numéro européen des secours (et téléphone mobile) 112
- Agence des routes Lourdes :..... 05 31 74 38 50
- Direction départementale des territoires.....05 62 56 65 65
- Préfecture05 62 56 65 65

Sites internet utiles

- <http://www.georisques.gouv.fr/>
- www.vigicrues.gouv.fr
- <https://www.asn.fr/l-asn-informe/situations-d-urgence/la-distribution-d-iode>
- www.meteofrance.com/
- site de la préfecture du département : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Plan familial de mise en sûreté (PFMS)

Se préparer permet de surmonter les catastrophes dans de meilleures conditions. Le PFMS est un document (ou des fiches) qui recense les risques que vous encourez, les consignes à suivre, les numéros d'urgence et les procédures que vous envisagez au niveau familial.

La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée entre les pouvoirs publics et les citoyens. Réaliser un PFMS permet d'aborder la crise dans de meilleures conditions et vous donner toutes les chances de vous protéger. Il permet de :

- bien préparer votre famille en cas d'événement majeur ;
- apprendre à respecter les consignes de sécurité pendant l'événement ;
- attendre le plus sereinement possible l'arrivée des secours ;
- établir et ainsi mieux connaître les itinéraires d'évacuation ;
- choisir à l'avance les lieux les plus sûrs de mise à l'abri ;
- mieux gérer la fin d'un événement et le retour à la normale.

De nombreux exemples existent sur internet, cependant la DREAL Nouvelle-Aquitaine vous propose un plan sous forme de fiches à compléter avec vos informations familiales et les informations de la commune précisées dans ce DICRIM.

Lien vers les fiches de la DREAL : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/pfms-j-aime-ma-famille-je-la-protege-a10742.html>

Kit d'urgence (voir p6)

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- vos papiers et un peu d'argent ;
- une trousse à pharmacie ;
- vos médicaments courants pour au moins une semaine et médicaments d'urgence ;
- une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo) ;
- des couvertures ;
- des vêtements de rechange ;
- une réserve d'eau potable ;
- une radio à piles ;
- un nécessaire d'hygiène ;
- alimentation nourrisson et animaux.

Indemnisation en cas de catastrophe naturelle

Les administrés peuvent être indemnisés pour un sinistre dû à une catastrophe naturelle s'ils sont assurés pour ces risques. Mais pour que l'assureur puisse les indemniser, il faut qu'un arrêté interministériel reconnaisse l'état de catastrophe naturelle.

L'assurance catastrophe naturelle

L'assurance catastrophe naturelle est une assurance qui permet d'être indemnisé pour les dégâts causés par les catastrophes naturelles (tremblement de terre, inondations, sécheresse, glissement de terrain, action mécanique des vagues...). Elle ne fait pas partie des assurances obligatoires et n'est donc pas incluse dans les contrats assurance de base. En revanche, elle est incluse dans l'assurance "multirisques habitation".

Procédure « CatNat »

Dès la survenance du sinistre, les administrés ayant été impactés doivent faire une déclaration de sinistre auprès de leur assureur et se manifester auprès du maire afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soit engagée.

Le maire rassemble les demandes des sinistrés et constitue un dossier qu'il transmet au préfet de département. La demande doit être faite dans un délai maximum de 24 mois après le début du phénomène. La préfecture centralise les demandes communales et sollicite des rapports techniques, puis dépose un dossier auprès de la Commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette commission, pilotée par le ministère de l'Intérieur, est chargée de se prononcer sur le caractère naturel du phénomène ainsi que sur son intensité anormale, en se basant sur des rapports techniques joints aux dossiers. Elle émet également un avis simple sur les modalités et les conditions de dépôt et d'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

L'avis consultatif, émis par la commission, est ensuite soumis aux ministres signataires de l'arrêté interministériel portant reconnaissance ou non de l'état de catastrophe naturelle.

Prise en charge en cas de relogement

Le [décret n°2022-1737 du 30 décembre 2022](#) précise les modalités de la prise en charge par les assureurs des frais de relogement des personnes sinistrées dont la résidence principale est rendue

impropre à l'habitation à la suite d'une catastrophe naturelle au sens de l'article L. 125-1 du code des assurances. Dès lors que les dépenses de frais de relogement d'urgence pour la résidence principale sont indemnisées par une entreprise d'assurance, l'assuré ne peut prétendre cumulativement à une aide financière accordée par l'État afin de couvrir les mêmes dépenses.

Cette prise en charge sera obligatoirement incluse dans tout nouveau contrat d'assurance habitation signé à compter du 1^{er} janvier 2024. Les contrats d'assurance conclus avant cette date demeurent soumis aux dispositions précédant le décret et ne comporteront donc pas cette obligation de prise en charge. La durée maximale de cette prise en charge est limitée à six mois à compter du premier jour du relogement.

Le décret réforme les règles applicables aux franchises qui doivent être obligatoirement prévues dans les contrats d'assurance. Les règles applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements sont, elles, inchangées. Certaines dispositions concernent tout particulièrement les communes non dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN).

L'indemnisation après une catastrophe naturelle

Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu (décision notifiée par le Préfet à la commune demandeuse), le maire doit informer sans délai ses administrés qui disposent de 30 jours à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel pour contacter leur assurance. La nature des dommages pris en compte est précisée dans l'arrêté interministériel.

La déclaration à l'assurance doit être envoyée par lettre recommandée, de préférence avec accusé de réception.

Vous devez indiquer dans la lettre les éléments suivants :

- nom, prénom et adresse ;
- numéro de contrat d'assurance ;
- description du sinistre (nature, date, heure, lieu) ;
- liste chiffrée de tous les objets perdus ou endommagés, accompagnée des documents permettant de prouver l'existence et la valeur des biens (factures, photographies par exemple) ;
- dégâts causés à des tiers (par exemple si un arbre de votre propriété est tombé et a occasionné des dégâts chez un voisin) ;
- coordonnées des victimes s'il y en a.

Si vous prenez en charge la réparation (partielle ou totale) de vos biens, il faut conserver les factures d'achat de matériaux pour qu'elles soient prises en compte par l'assureur.

Conservez les objets endommagés, car ils seront peut-être examinés par l'assureur ou l'expert désigné pendant l'expertise.

Montant d'indemnisation

Les administrés sont indemnisés uniquement pour les biens couverts par leur contrat, et dans la limite des plafonds de garantie.

Ils seront indemnisés uniquement pour frais directs (par exemple le prix de la voiture détruite). Les frais indirects seront à leur charge (immobilisation du véhicule et absence de jouissance).

Lors de la mise en œuvre de la garantie catastrophe naturelle, une franchise s'applique. Cette franchise légale est modulée selon la nature des biens endommagés.

Délai d'indemnisation

L'assurance doit verser une provision sur les indemnités dans les 2 mois qui suivent la date de remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

Si la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle est postérieure à la remise de l'état estimatif des biens endommagés, la provision doit être versée dans les 2 mois qui suivent la date de publication de l'arrêté.

L'assurance doit verser l'indemnisation dans les 3 mois qui suivent la date de remise effective de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

Si la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle est postérieure à la remise de l'état estimatif des biens endommagés, l'indemnisation doit être versée dans les 3 mois qui suivent la date de publication de l'arrêté.



L'information des acquéreurs et locataires

Contexte Réglementaire :

Par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L.125-5 du Code de l'Environnement :

-Tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, **une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er juin 2006:**

-une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier.

-une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Communes concernées :

Communes situées dans:

- une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé
- une zone sismique

Personnes concernées :

Les vendeurs ou bailleurs ; personnes physiques ou morales de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissements publics.

Biens concernés :

Tous les biens immobiliers, bâtis ou non, quelle que soit leur destination, situés dans ces communes sont concernés par cet état des risques qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.

À déclarer :

Le vendeur ou le bailleur doit déclarer les sinistres qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique subis par le bien pendant la période où il a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé.

Remplir l'état des risques :

Le vendeur ou le bailleur peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture, un dossier contenant toutes les informations nécessaires pour compléter l'état des risques, sur la base du modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques majeurs.

-Modèle téléchargeable sur internet :

www.risquesmajeurs.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr, rubrique Information des Acquéreurs et Locataires

Délai de validité de l'état des risques :

L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.

Pour en savoir plus...

www.hautes-pyrenees.gouv.fr, rubrique Santé-Sécurité / Sécurité civile, IAL

sites internet utiles

- Services de l'État des Hautes-Pyrénées

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

- Risques majeurs

<http://www.prim.net>

- Risques du département

<http://www.risquesmajeurs.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr>

FRELONS ASIATIQUES

Depuis quelques années, la population des frelons asiatiques est en augmentation dans notre département.

La Commune d'Adé a mis à disposition depuis quelques mois pour 4€ des pièges pour éviter la prolifération de ces insectes.

Face à ces colonies, actives d'avril à octobre, voici quelques précisions et conseils utiles.

Frelons asiatiques ?

Le frelon asiatique est une espèce qui vit exclusivement en colonie composée de plusieurs centaines à plusieurs milliers d'individus.

Chaque colonie commence à se constituer à partir du printemps. C'est une femelle fécondée (la reine) qui fonde son nid qui peu à peu grossit jusqu'à atteindre sa taille définitive à l'automne.

Les nids, de forme sphérique (de diamètre de 50 à 80 cm), sont généralement situés à proximité de points d'eau et bâtis en hauteur dans les arbres (10 à 12 m pour certains). L'entrée du nid se fait par un orifice unique de 2 à 3 cm de diamètre.

Le régime alimentaire du frelon est omnivore, à base d'insectes divers, mais essentiellement des abeilles, pour nourrir les larves du nid.

En automne, les nouvelles reines fécondées sortent du nid pour se mettre à l'abri soit dans la végétation, soit sous les tuiles d'un toit, soit dans la terre... Les autres individus meurent au début de l'hiver. Les nids, qui sont alors abandonnés, ne sont pas utilisés une seconde fois.

Peu agressif vis à vis de l'homme (à condition de ne pas être dérangé), ce frelon est en revanche un prédateur non négligeable pour les abeilles dont il se nourrit, ce qui entraîne des effets notoires sur les colonies d'abeilles, la pollinisation et sur les enjeux économiques qui en découlent.

Comment détruire les nids ?

Il faut faire appel à une entreprise privée de désinsectisation, le recours aux pompiers devant rester exceptionnel (carence avérée des sociétés spécialisées ou nid trop difficile d'accès)

Avant toute intervention, il convient de prendre en compte certains critères :

la période de la découverte; si c'est en plein hiver, le nid ne présente pas de danger puisqu'il est abandonné et ne nécessite pas d'être supprimé

le risque pour la population; situé à proximité de passage de personnes, le nid doit être détruit.

L'objectif de la destruction d'un nid est l'élimination de la totalité de la colonie.

Pour détruire le nid, certaines mesures doivent être respectées :

L'intervention doit avoir lieu le matin avant le lever du soleil et avant que tous les individus ne sortent du nid

Pas d'intervention par des moyens mécaniques (tir au fusil, lance à eau, abattage d'arbre...); Ces moyens ne détruisent pas les frelons, dispersent la colonie et mettent en danger la vie des opérateurs.

Avant toute opération, l'orifice d'entrée doit être obturé pour maintenir la colonie dans le nid

Pour atteindre la totalité des individus, plusieurs solutions existent : un produit insecticide sous pression, manié par un professionnel, est injecté dans le nid, ou un confinement du nid dans un emballage hermétique est réalisé afin de brûler ou congeler le tout

Les nids détruits par insecticide doivent être collectés et éliminés afin d'éviter la diffusion du produit insecticide dans l'environnement

Le coût de cette intervention **est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid** (mairie pour les terrains communaux, propriétaires de terrain privé dans les autres cas).

Dans tous les cas, ne pas s'approcher du nid, ne pas tenter de le détruire sans l'aide d'un professionnel.

Il faut savoir que plus le nid est éloigné de l'activité humaine, plus les frelons sont agressifs lors de toute approche

(Sensibilité de l'insecte aux odeurs).



LES BONS RÉFLEXES

Partie à détacher et à conserver

Quel que soit le risque suivre les indications des autorités.

Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre, Ici Béarn Bigorre 102.5

Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

Numéros utiles

Mairie d'Adé05 62 42 01 01
Pompiers.....18
Samu.....15
N° européen des secours112

gendarmerie.....17
Météo département.....

Trousse d'urgence

Vos papiers et argent. Trousse à pharmacie. Lampe de poche avec piles. Couvertures et vêtements chauds. Eau. Radio à piles. Nécessaire d'hygiène. Alimentation nourrisson.

Le risque mouvement de terrain et cavités

Évacuez immédiatement les bâtiments.
Fuyez latéralement.
En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...

Ne stationnez pas sous les lignes électriques.
N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Le risque feu de forêt et végétation

Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.
Évacuez sur ordre des autorités.

Fermez les fenêtres, les portes.

Mettez vos réservoirs de gaz mobiles à l'abri.
Dégagez les voies d'accès pour les véhicules de secours incendies

Le risque canicule

Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.

Buvez de l'eau même sans soif.
Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.

Mettez-vous à l'abri.
Fermez les portes les fenêtres et les volets.
Évitez les activités extérieures.
Restez au frais.

Le risque Grand froid et tempête

Ne montez pas sur votre toit.

Ne prenez pas votre voiture
Ne stationnez pas sous les lignes électriques ni sous les arbres.

Mettez-vous à l'abri.
Fermez les portes les fenêtres et les volets.

Le risque sismique

Fuyez latéralement.
En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...

Abritez-vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur.
Éloignez-vous des fenêtres.
Coupez le gaz et l'électricité.

Ne stationnez pas sous les lignes électriques.
N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Le risque transport de matières dangereuses

Ne fumez pas.

Mettez-vous à l'abri et enfermez-vous dans un bâtiment si possible.

Fermez les fenêtres et volets.
Calfeutrez les ouvertures.
Prenez une douche.

PARTIE
à
DÉTACHER
et à
CONSERVER